

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 12 octobre 2021</p> <div data-bbox="1225 286 1576 383" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Reçu en préfecture le 19/10/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20211012-CC_159_2021-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 0 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 159/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Animation à Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 octobre 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Georges CANICATTI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Règlement du service public d'assainissement Collectif des eaux usées

Monsieur le Vice-Président rappelle au vu :

Directive européenne du 21 mai 1991 « eau résiduaires urbaines » ;
Code de l'environnement ;
Code de la santé publique ;
Code général des collectivités territoriales ;
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
Le règlement Sanitaire Départemental ;

Qu'il convient pour une bonne administration, de préciser les règles qui doivent présider à l'exploitation du Service d'Assainissement Collectif.

Le vice-président expose que chaque ancienne collectivité avait un règlement et que pour uniformiser ceux-ci un projet de règlement d'assainissement collectif de la CCUR a été fait, il présente celui-ci au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le présent règlement d'assainissement collectif

ABROGE ET REMPLACE les précédents règlements des anciennes collectivités

AUTORISE le Président à mettre en œuvre et faire appliquer le règlement d'assainissement collectif de la CCUR.

NOTIFIE cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification